

Greffe
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté NOFAL EXPLOITATION
91 RUE DE L'EPINETTE
59420 MOUVAUX

Dépôt effectué par :

Sté NOFAL EXPLOITATION
91 RUE DE L'EPINETTE
59420 MOUVAUX

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 380 282 780

<20290/1990B00966>

Pièces déposées le 02/10/2006	Numéro : 2605754
Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 14/09/2006 - Nomination de Commissaire aux comptes	

Le Greffier associé, J. SOINNE



Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
**LA TRACÉ GROSSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE**

NOFAL EXPLOITATION

Société à responsabilité limitée au capital de 708.887,93 €

Siège social : 91 rue de l'Épinette

59420 MOUVAUX

380.282.780 RCS ROUBAIX TOURCOING

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 14 SEPTEMBRE 2006

L'an 2006 et le 14 SEPTEMBRE à 17 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- SUBRENAT EXPANSION,
représentée par Monsieur Olivier MACAREZ, Président du Directoire
propriétaire de 46.498 parts, ci 46.498 parts
- Monsieur Etienne WIBAUX,
propriétaire de 1 part, ci 1 part
- Madame Sylvie WIBAUX,
propriétaire de 1 part, ci 1 part

TOTAL..... 46.500 parts

Monsieur Etienne WIBAUX préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 46.500 parts sociales sur les 46.500 composant le capital, soit plus des trois quarts des parts ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination du commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

- COMEXPERT,
Domicilié 38 Avenue Gustave Delory - 59100 ROUBAIX

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

COMEXPERT, commissaire aux comptes titulaire ainsi nommé, a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

- KPMG

Domicilié à 159 Avenue de la Marne – 59700 MARCQ EN BAROEUL

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

KPMG, commissaire aux comptes suppléant ainsi nommé, a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LA GERANCE**

